COMMUNE DE NOVALE (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public Résidence TADDEI Bastien BP 37 20270 ALERIA

20270 ALERIA

Tél: 04.95.57.03.76 / Fax: 04.95.57.03.90.
Email: marie-anne.pieri@notaires.fr
 AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE: 13 janvier 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

<u>Bénéficiaire de la prescription</u>: Mme Marie Catherine CALENDINI, dt à NOVALE (20234), y est née le 25 juin 1927, vve de Mr François TERRAMORSI, décédée à BASTIA, le 24 avril 2007.

Désignation des biens :

COMMUNE DE NOVALE (HAUTE-CORSE)

Article 1: une maison cadastrée section A n°236 Idit COZZI (00 ha 00 a 55 ca)

Article 2 : diverses parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
Α	26	PINZACHI	00 ha 15 a 84 ca
Α	30	PINZACHI	00 ha 17 a 34 ca
Α	123	COZZI	00 ha 03 a 74 ca
Α	128	COZZI	00 ha 15 a 92 ca
Α	132	COZZI	00 ha 10 a 54 ca
Α	153	PIAZZOLA	00 ha 27 a 99 ca
Α	154	PIAZZOLA	00 ha 15 a 69 ca
Α	195	FONTANACCIA	00 ha 08 a 56 ca
Α	264	PIANE	00 ha 02 a 11 ca
В	661	MALERSA	00 ha 15 a 97 ca
В	664	RIPOSATOJO	00 ha 30 a 99 ca

Article 3 : deux parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
В	654	PIETRA ALACCHO	00 ha 43 a 75 ca	Bien non délimité lot A0004 à prendre dans une contenance totale de 02ha 62a 49ca
В	659	MALERSA	00 ha 00 a 62 ca	Bien non délimité lot A0005 à prendre dans une contenance totale de 09a 29ca

Article 4 : Deux parcelle de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
Α	234	COZZI	00 ha 01 a 11 ca
Α	244	COZZI	00 ha 01 a 95 ca

Article 5 : La moitié d'une parcelle de terre cadastrée section A n°240 Idit COZZI (00 ha 01 a 15 ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI